

## 541 € VERSEMENT UNILATÉRAL



Il existe à la CDC un accord PERECO, négocié et signé par la **CFE-CGC**.

En janvier de chaque année, l'employeur verse unilatéralement 541€ bruts (chiffre 2024) à chaque collaborateur détenteur d'un PERECO.

Ce montant est indexé sur l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

## Alors n'attendez pas, ouvrez un PERECO!

(Pour tout savoir sur le PERECO, consultez nos mémos n°1 et n°3 sur notre site internet **cdc.cfe-cgc.fr**)

## **À SAVOIR**

Vous n'avez pas à cotiser pour obtenir ces 541 €, mais vous devez être détenteur d'un PERECO.



Pour tous les adhérents ne bénéficiant pas du dispositif de PERECO amélioré l'année du versement unilatéral, ce montant n'entre pas dans le cadre du plafond d'abondement PERECO ni du plafond commun aux deux produits d'épargne salariale (PERECO et PEE).

Concrètement, vous pourrez percevoir de la part de l'employeur (chiffres 2024) :

- 3362 € + 541 € = 3903 € pour le PERECO
- 4258 € + 541 € = **4799 €** pour le PEE <u>et</u> le PERECO

Pour tous les adhérents en cours de bénéfice du dispositif de PERECO amélioré, ce montant entre dans le cadre du plafond d'abondement PERECO qui est déjà au maximum légal, et donc du plafond commun aux deux produits d'épargne salariale (PERECO et PEE).

Concrètement, vous pourrez percevoir la même somme de la part de l'employeur (chiffres 2024):

- 7418 € pour le PERECO
- 8330 € pour le PEE et le PERCO

Mais vous aurez à cotiser moins pour obtenir ces plafonds dans la mesure où 541 € seront versés sans versement volontaire en contrepartie.





Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale?

Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86